

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION EPIREUIL

Entre les soussignés :

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAL-DE-REUIL (CCAS), sis place aux Jeunes à Val-de-Reuil (27100), représenté par son Président, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n° _____ du _____,

Ci-après dénommé « **le CCAS** »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION EPIREUL, siret _____ sise _____
à _____, représentée par Madame Annick GASCHER, en sa
qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **l'Association** »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION

L'**association** « **Epireuil** » est une épicerie sociale ouverte au public depuis 2007. Elle intervient sur deux pôles principaux : le déploiement d'une aide alimentaire participative et la proposition d'ateliers de proximité.

Depuis 2023, l'**association** « **Epireuil** » est labellisée *Espace de Vie Sociale*, pour le territoire Rolivalois. Parallèlement à cela, l'**association** poursuit son activité socle d'aide alimentaire, d'hygiène et d'entretien.

L'**association** intervient auprès des familles dont le reste à vivre est inférieur à 7€ par jour et par personne, dans une logique de libre choix des denrées et de participation des bénéficiaires aux frais. Le conseil d'Administration de l'**association** peut réévaluer ce montant en fonction des conditions. Cette participation se situe entre 15% et 30% du prix réel, selon les produits.

Des colis d'urgence peuvent également être remis ponctuellement, sur prescription des travailleurs sociaux et justificatifs de ressources (les colis sont soumis au même barème de reste à vivre, soit 7€/jour/personne).

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

➤ Sur l'aide alimentaire :

- Activer l'aide alimentaire à destination d'un public orienté sur prescription des travailleurs sociaux du CCAS (qui orientent un public en difficulté alimentaire dont le reste à vivre correspond aux critères posés par l'association),
- Répondre à l'urgence alimentaire par l'attribution d'un colis (à raison de 2 colis par an et par foyer maximum, sur prescription du travailleur social et selon les critères prédéfinis),
- Accueillir en son sein et dans le cadre du collège des financeurs, (Conseil d'Administration de l'association) un représentant du Conseil Municipal.

➤ Sur l'aide complémentaire dite d'hygiène :

Cette disposition est à titre expérimental et pour une durée d'un an. Aussi, elle pourra être renouvelée, par voie d'avenant à la présente convention.

1. Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront orientés après prescription du travailleur social du CCAS. L'évaluation sociale ne sera pas partagée avec le personnel de l'épicerie, seule l'orientation vers la structure devra être actée. Ainsi, il ne sera pas demandé de fiche budget ni de rapport argumenté.

Les bénéficiaires de ces colis doivent remplir **l'une des conditions suivantes** :

- Résident sur la commune de Val-de-Reuil,
- Ont épuisé leurs droits auprès d'Epireuil (6 mois d'attribution durant les 12 derniers mois),
- N'ont pas encore activé de droits auprès d'Epireuil (ouverture de droits à solliciter),
- Ne peuvent prétendre à une ouverture de droits pour d'autres raisons

2. Les conditions :

De délivrer, sur prescription des travailleurs sociaux du CCAS, jusqu'à 10 colis par mois, soit 30 colis par trimestre. Les colis délivrés seront d'une valeur de 40€ et comporteront les éléments répondant aux besoins spécifiques de chacun (personnes sans domicile, besoins en produits d'hygiène en sus de l'alimentaire...).

➤ Sur l'Espace de Vie Sociale :

- Communiquer largement et ouvrir les animations proposées au sein de l'Espace de Vie Sociale à tous les habitants de la Ville,
- Renforcer le partenariat avec les différents services de la Ville en participant activement aux actions proposées par la collectivité, en lien et/ou en complémentarité des actions organisées dans le cadre de l'EVS,
- Co-construire les projets avec le CCAS selon les besoins repérés par la structure et la Ville sur le territoire.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU CCAS

➤ Sur Aide alimentaire

- Les travailleurs sociaux du CCAS instruisent et orientent les personnes répondant aux critères posés par l'association.
- La Ville s'engage à désigner un représentant siégeant au Conseil d'Administration d'Epireuil (collège des financeurs),
- La Ville s'engage à soutenir la mise à disposition gracieuse d'un local de stockage appartenant au bailleur social 3F Normandie. Mise à disposition gratuite dans le cadre d'une valorisation TFPB.

➤ Sur l'aide complémentaire dite d'hygiène

- Les travailleurs sociaux du CCAS instruisent et orientent les personnes répondant aux critères posés par l'association.

➤ Sur l'Espace de Vie Sociale :

- Le CCAS s'engage à détecter et orienter les personnes pouvant participer aux ateliers proposés dans le cadre d'un parcours d'insertion,
- Le CCAS s'engage à inclure les activités de l'Espace de Vie Sociale dans la diffusion d'informations en lien avec les autres actions portées par la collectivité.

ARTICLE 4 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 4.1 subvention annuelle

Dans le cadre de la demande de subvention annuelle, le montant attribué fera l'objet d'un versement en deux fois, soit au moins la moitié de la subvention en début d'année, puis le solde en fin d'année, sur présentation des justificatifs des engagements financiers tiers.

Cette subvention sera virée sur le compte de l'association dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :
Raison sociale et adresse de la banque : Caisse d'épargne Haute Normandie
Code banque 17695 -code guichet 00900

Article 4.2 subvention complémentaire

Cette subvention complémentaire est à titre d'expérimentation et pour une durée initiale d'un an, elle pourra être renouvelée par voie d'avenant à ladite convention.

La présente expérimentation a pour objectif de favoriser la saisine de l'épicerie sociale et, à ce titre, d'indemniser la délivrance de ce type de colis.

Elle représente une possibilité supplémentaire d'intervention dans le cadre de l'aide alimentaire et permet d'augmenter le montant annuel de financement de l'épicerie sociale.

Un premier règlement sera effectué à l'issue d'une période de 6 mois et d'un bilan quantitatif. Le nombre de colis attribués et, par conséquent, le montant de l'indemnisation, pourront être revus à l'issue de ce bilan à 6 mois.

ARTICLE 5 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER

L'association présente (à l'issue de la tenue de l'Assemblée Générale de l'année en cours et dans un délai n'excédant pas le trimestre suivant) à Monsieur le Président du CCAS de Val-de-Reuil, un rapport d'activité détaillé sur les actions réalisées au titre de la présente convention, ainsi qu'un bilan financier.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Le CCAS sur la base des renseignements communiqués par l'Association, s'engage à informer le public des activités proposées par l'Association.

L'Association, quant à elle, s'engage à faire mention du soutien apporté par le CCAS, dans le cadre de sa communication comme suit : Logo du CCAS et mention « avec le soutien du CCAS de la ville de Val-de-Reuil » sur tous documents.

ARTICLE 7 - DURÉE DU CONTRAT

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration. Les informations mises à la disposition du partenaire sont des informations confidentielles et couvertes par le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal. Sont considérées comme confidentielles les informations échangées entre les parties, quel qu'en soit le support (courriels, documents, etc.), qui n'auront pas été qualifiées de non- confidentielles par les parties de manière écrite ou verbale.

Ces informations ne doivent en aucun cas être divulguées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration. Ces informations ne sont par conséquent pas communicables à des tiers sous réserve de divulgations imposées par des dispositions légales ou réglementaires ou par des procédures juridictionnelles. Ces divulgations doivent cependant être strictement limitées à ce qui est imposé par lesdites dispositions.

De ce fait, Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

ARTICLE 10 - MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les Parties fera l'objet d'un avenant.

Il est expressément rappelé que les caractéristiques présentées par l'Association ont été déterminantes pour le CCAS lors de la conclusion de la présente Convention.

En conséquence, la présente Convention est strictement personnelle à l'Association et ne pourra faire l'objet de la part de cette dernière d'aucun transfert ou cession, en tout ou partie, sans l'accord préalable et écrit du CCAS.

ARTICLE 11 - LITIGES

La juridiction matériellement et territorialement compétente pour connaître de tout différend relatif à l'exécution de la présente convention est :

Tribunal Administratif
53 Avenue Gustave Flaubert
76 000

Fait en deux exemplaires originaux.

La signature des parties sera précédée de la mention « Lu et Approuvé »

POUR LE CCAS

POUR L'ASSOCIATION « EPIREUIL »

M. Marc-Antoine JAMET

Madame Annick GASCHER

A _____

A _____

Le _____

Le _____